

Arrêté n° 36 du 05 Août 2022

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LE STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, 2213.1

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation

Considérant la demande présentée par M. CORNACHON, organisateur de l'événement pour l'association Sou de l'école sise à LA THUILE,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement durant la manifestation "La Bikette" le samedi 10 septembre 2022,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le stationnement sur la parking de la salle polyvalente et sur le parking à l'entrée du Chef-lieu, sera réservé aux participants de l'événement « La Bikette » organisé par l'association du Sou de l'école.

ARTICLE 2 :

L'association Sou de l'école pour l'évènement « La Bikette » assurera la signalisation et la sécurité de la circulation. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'association, sous le contrôle des services municipaux.

L'accès des ayants droit sera facilité à la diligence de l'association.

L'arrêté sera affiché par l'association sur la zone, 7 jours minimum avant le commencement de la manifestation et pendant toute sa durée.

ARTICLE 3 :

L'association Sou de l'école pour l'évènement « La Bikette » sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place et la dépose de la signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de LA THUILE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 :

L'association Sou de l'école pour l'évènement « La Bikette » s'engage à tout mettre en œuvre pour veiller au respect :

- des lieux, sachant que tout abandon de détritux ou dégradation de l'environnement est prohibé
- des règles de sécurités au vue de la situation climatique de sècheresse (départ d'incendie)

ARTICLE 5 :

L'organisation de l'évènement porté par l'association Sou de l'école « La Bikette » est soumis au strict respect des arrêtés préfectoraux en cours (consultable en mairie) et ceux à venir, en lien avec l'épisode climatique actuel.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de LA THUILE, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. CORNACHON.

Le 1^{er} Adjoint
Jean-François

